

Commune de DAUBENSAND

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2016, ouverte à 20 heures

PRESENTS : Mme Valérie FUCHS, Maire, Mme Estelle BRONN Adjointe, M. Fabien MANNHART, Adjoint, Mmes Caroline DINDAULT, Virginie LANNO, MM Jérôme DAVID, Frédéric LANG, Joseph OTT, Pascal ROOS, Thomas STARCK, Christophe WEISS.

ABSENT EXCUSE : M. Joseph OTT donne procuration à M. Fabien MANNHART jusqu'à son arrivée au point 4.

Point 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé sans réserve.

Point 2 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Marc REYDEL, Trésorier, à compter de sa date de nomination à la Trésorerie d'ERSTEIN.

Point 3 : DEMANDE D'ADOPTION D'UNE RÉPARTITION DES SIEGES EN FONCTION D'UN ACCORD AMIABLE : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET RÉPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET PROPOSITIONS SUR LE NOM, LE SIEGE ET LA TRÉSORERIE COMPÉTENTE DU FUTUR ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.

Le Maire rappelle que le Comité de Suivi, composé de l'ensemble des maires et vice-présidents des trois communautés de communes, réuni le 21 septembre 2016 à ICHTRATZHEIM, a confirmé les propositions de nom de « Communauté de Communes du Canton d'Erstein » et de siège à BENFELD.

Le même Comité de Suivi a proposé de donner une suite favorable à la fixation à 61 le nombre de sièges de l'assemblée délibérante du futur EPCI réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges
ERSTEIN	12
BENFELD	6
GERSTHEIM	4
RHINAU	4
HUTTENHEIM	3
NORDHOUSE	2
WESTHOUSE	2
MATZENHEIM	2
OBENHEIM	2
HINDISHEIM	2
BOOFZHEIM	2
KERTZFELD	2
KOGENHEIM	2
SAND	2
ROSSFELD	1
OSTHOUSE	1
HERBSHEIM	1
HIPSHEIM	1
SERMERSHEIM	1
SCHAEFFERSHEIM	1
DIEBOLSHEIM	1
LIMERSHEIM	1
FRIESENHEIM	1
UTTENHEIM	1
WITTERNHEIM	1
BOLSENHEIM	1
DAUBENSAND	1
ICHTRATZHEIM	1
TOTAL	61

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

Par ailleurs, le conseil communautaire du 27 septembre dernier a proposé également de valider l'ensemble de ces éléments ainsi que de recommander Benfeld comme trésorerie compétente.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2016 proposant de définir les caractéristiques du futur établissement public de coopération intercommunale comme décrit ci-dessus,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme. le Maire

DÉCIDE PAR 9 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

➤ **DE FIXER** le nombre de conseillers communautaires du futur établissement de coopération intercommunale (EPCI) à 61 conseillers avec la répartition suivante :

Nom de la commune	Nombre de sièges
ERSTEIN	12
BENFELD	6
GERSTHEIM	4
RHINAU	4
HUTTENHEIM	3
NORDHOUSE	2
WESTHOUSE	2
MATZENHEIM	2
OBENHEIM	2
HINDISHEIM	2
BOOFZHEIM	2
KERTZFELD	2
KOGENHEIM	2
SAND	2
ROSSFELD	1
OSTHOUSE	1
HERBSHEIM	1
HIPSHEIM	1
SERMERSHEIM	1
SCHAEFFERSHEIM	1
DIEBOLSHEIM	1
LIMERSHEIM	1
FRIESENHEIM	1
UTTENHEIM	1
WITTERNHEIM	1
BOLSENHEIM	1
DAUBENSAND	1
ICHTRATZHEIM	1
TOTAL	61

Il est précisé que conformément à l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire bénéficient chacune d'un conseiller communautaire suppléant.

DÉCIDE PAR 9 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

➤ **DE PROPOSER DE NOMMER** « Communauté de Communes du Canton d'Erstein » le nouvel EPCI créé à compter du 1^{er} janvier 2017,

DÉCIDE PAR 6 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS et 1 VOIX CONTRE (Mme. V. LANNO)

➤ **DE PROPOSER DE FIXER** le siège du nouvel EPCI à BENFELD 67230, à la Maison Intercommunale des Services au 1, rue des 11 communes,

➤ **DE CONSIDÉRER** que la trésorerie compétente est celle de BENFELD.

M. OTT rejoint l'Assemblée.

Point 4 : ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES & VILLAGES FLEURIS

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Mme. Le Maire

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

de ne pas adhérer au Conseil National des Villes & Villages Fleuris.

Point 5 : REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Une ébauche du nouveau règlement a été soumis aux membres du Conseil. Après discussion, les membres décident d'y apporter certaines modifications et d'en débattre à nouveau lors du prochain conseil municipal. La convention relative à la location de la salle sera également réétudier.

Point 6 : DIVERS

Banque alimentaire : la collecte de la Banque Alimentaire samedi 26 novembre 2016 sera assurée par Mmes Caroline DINDAULT et Virginie LANNO de 10h à 11h devant la mairie.
La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 18 novembre 2016.
Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 23 heures